

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 084/2026

Arrêté portant autorisation d'occuper une partie du domaine public
autour du lac pour des ateliers d'éveil organisé par Manon PEYRET.

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande présentée par Mme Manon PEYRET, fondatrice de Corps d'Eveil ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Manon PEYRET, fondatrice de Corps d'Eveil est autorisée à s'installer autour du lac les mercredis jusqu'en septembre de 10h00 à 18h00 et le samedi 27 juin de 10h30 à 15h00 afin d'y organiser des ateliers d'éveil avec 5 familles maximum, soit entre 12 et 15 personnes.

Article 2 : L'organisatrice s'engage à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 13 mai 2026.

Le Maire,
Bruno CHATELET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 15/05/2026.